

Paris, le 14 octobre 2019

**Mise en paiement de l'acompte sur dividende au titre de l'exercice 2019 à compter du 16 octobre 2019 :**

- **Montant de 0,20 euro par action**
- **Émission de 79 521 actions nouvelles, portant jouissance immédiate**

En ligne avec la performance enregistrée par le Groupe au 1<sup>er</sup> semestre 2019, le Conseil d'Administration de Chargeurs réuni le 11 septembre 2019, a décidé de verser un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 0,20 euro par action, assorti d'une option de paiement en actions.

Ouverte le 20 septembre 2019, la période d'option s'est clôturée le 10 octobre 2019. Cette opération a donné lieu à la création de 79 521 actions ordinaires nouvelles Chargeurs dont le règlement-livraison et l'admission sur le marché Euronext Paris seront effectifs à compter du 16 octobre 2019. Portant jouissance immédiate, ces actions nouvelles seront assimilées dès le 16 octobre 2019 aux actions ordinaires composant le capital social de Chargeurs.

A l'issue de l'opération, le capital social de Chargeurs sera porté à 3 815 782,56 €, divisé en 23 848 641 actions ordinaires de 0,16 € de nominal chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

-----  
**Calendrier financier**

Mercredi 14 novembre 2019 (après bourse)

Information financière 3<sup>ème</sup> trimestre 2019



## À PROPOS DE CHARGEURS

CHARGEURS, groupe industriel et de services d'implantation mondiale, occupe une position de leader sur les segments de la protection temporaire de surfaces, de l'entoilage, des substrats techniques et de la laine peignée.

CHARGEURS emploie plus de 2 000 collaborateurs dans 45 pays, sur les 5 continents, au service d'une base de clientèle diversifiée dans plus de 90 pays.

Le chiffre d'affaires 2018 s'est élevé à 573,3 millions d'euros, dont plus de 90 % réalisé hors de France.

**CONTACT - [www.chargeurs.com](http://www.chargeurs.com)**

Communication Financière Groupe ● +33 1 47 04 13 40 ● [comfin@chargeurs.com](mailto:comfin@chargeurs.com)